Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213501232-20260907-DEL202609002-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

SÉANCE DU 07/09/2026
DATE DE CONVOCATION : 01/09/2026
CONSEILLERS EN EXERCICE : 26 (quorum : 14)
PRÉSENTS : 20 **POUVOIRS :** 6
VOTANTS : 26

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Goven s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Loïc HERVOIR, Maire.
PRÉSENTS : Loïc HERVOIR, Nathalie BERTHO, Grégory LANCELOT (arrive à 20h05 au point 5), Elodie BOUTARD, Laurent KERIVEL, Marie-Anne MONVOISIN, Jean-Marie LANGE, Florence GOURMELEN, Anne-Charlotte MILLET, Géraldine TRONCA RAFFRAY, Anthony MASSON, Nathalie DREAN, Cyrille BARON, Alexandra PILLING, Julien SAVATON, Angélique GROSSI, Yanis NICOLAS, Fabienne HEMERY, Bacha JARI, Marielle GALLIEN-GERARD, Martial GALLARD
POUVOIRS : Grégory LANCELOT donne pouvoir à Cyrille BARON jusqu'à son arrivée à 20h05 au point 5, Denis PORCHET à Florence GOURMELEN, Mickaël TANGUY à Loïc HERVOIR, Pierrick COULIOU à Laurent KERIVEL, Marie-Hélène AUBRÉE à Nathalie DREAN, Mickaël DAUDIN à Fabienne HEMERY
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Marie LANGE

Aménagement du Territoire
2026.09.002 DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE GOVEN

Rapporteur : Jean-Marie LANGE

Vu le Code général des collectivité territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GOVEN, approuvé le 10 octobre 2022, ajusté et approuvé suite au contrôle de légalité le 3 juillet 2023 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine approuvé le 7 mars 2017, révisé le 21 février 2019 et le 3 décembre 2025 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de GOVEN n° 2026.09.001 du 7 septembre 2026 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les orientations générales du PADD annexé à la présente délibération ;

Jean-Marie LANGE rappelle que la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031). Cette trajectoire progressive doit être déclinée territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme, notamment dans les SCoT à l'échelle des Pays, puis dans les PLU.

La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 a eu pour objectif de faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

C'est sur cette base que la commune de GOVEN a reçu comme objectif la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur des terres qui étaient auparavant naturelles, agricoles ou forestières à hauteur de 8 hectares maximum sur la période 2021 – 2031.

Or, il apparait qu'à ce jour, 7 hectares ont été consommés, ce qui donne un reliquat de 1 hectares environ pour les années restantes jusqu'en 2031.

Avec les élections futures, Madame PILLING dit que cela peut changer : un assouplissement de la loi ZAN pourrait voir le jour.

Julien SAVATON relève que ce n'est pas forcément une mauvaise chose : il faudra apprendre à construire avec les nouvelles normes, réfléchir autrement.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213501232-20260907-DEL202609002-DE

De plus, lors des débats antérieurs sur le PADD (séances du Conseil Municipal des 16 décembre 2019 et 29 mars 2021), il était fait état du contexte rural du bourg de GOVEN, détaché des grands axes de circulation. Le Département d'Ille-et-Vilaine prévoyait à terme la création d'une nouvelle voie départementale entre la RD 177 et la RN 24. La RD 177 est l'axe majeur qui traverse la Commune de GOVEN au Sud-Est de son territoire. Elle offre un accès sécurisé et une vitrine aux activités économiques de la Zone d'Activités de la Corbière. En revanche, elle ne dessert pas directement le bourg de GOVEN. Le projet d'une nouvelle voie départementale aurait pu raccorder le bourg de GOVEN aux grands axes de circulation, et avoir des incidences sur les choix stratégiques de développement du bourg. Aujourd'hui, ce projet de création d'une nouvelle voie départementale entre la RD 177 et la RN 24 est abandonné par le Département.

Il apparaît dès lors nécessaire et urgent de prendre en compte ces contraintes dans le Plan Local d'Urbanisme de GOVEN dans le cadre d'une procédure de révision, en commençant par actualiser les orientations générales de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, sans pour autant remettre en question l'ensemble des principes adoptés dans le PADD du PLU approuvé les 10 octobre 2022 et 3 juillet 2023.

C'est l'objet du présent débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la procédure de révision du PLU de la commune de Goven prescrite ce 7 septembre 2026.

Malgré la localisation possible de la nouvelle voie départementale, le développement vers l'Est du bourg n'avait toutefois pas été jugé prioritaire dans le précédent PADD, « *d'autant que l'objectif visé est de rééquilibrer la place du centre-bourg au sein de l'agglomération, en privilégiant des extensions Ouest, Nord et Sud* » (page 4 du PADD du PLU du 5 novembre 2022).

La stratégie de développement durable de la Commune s'articule toujours aujourd'hui autour des orientations générales suivantes :

- Un bourg attractif pour conforter la place de GOVEN au niveau communautaire, ce qui a motivé l'intégration de la Commune de GOVEN dans le dispositif « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) en septembre 2024 (délibération n° 2024.09.001 du 30 septembre 2024).
- Une Commune favorisant un renouvellement raisonné de l'habitat et maîtrisant son développement, accentuant la sobriété foncière, notamment au regard des prescriptions et recommandations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT, en réalisant la compatibilité du PLU avec le SCoT, et en intégrant l'objectif ZAN (Loi Climat et Résilience).
- Une Commune poursuivant l'accueil d'activités, développant ses commerces, services et le tourisme.
- Une Commune bénéficiant d'un réseau et d'une offre de transports adaptés aux besoins des habitants et favorisant l'usage des modes doux (vélo, marche à pied, etc, ...) et du transport en commun ou partagé (co-voiturage).
- Un bassin de vie en progression, permettant d'offrir à ses habitants un choix d'équipements publics et privés.
- Une Commune souhaitant maintenir des espaces agricoles et naturels forts.
- Une commune s'engageant dans un développement urbain durable.

SUR L'OBJECTIF DE LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

Les exigences en termes de modération de la consommation de l'espace doivent :

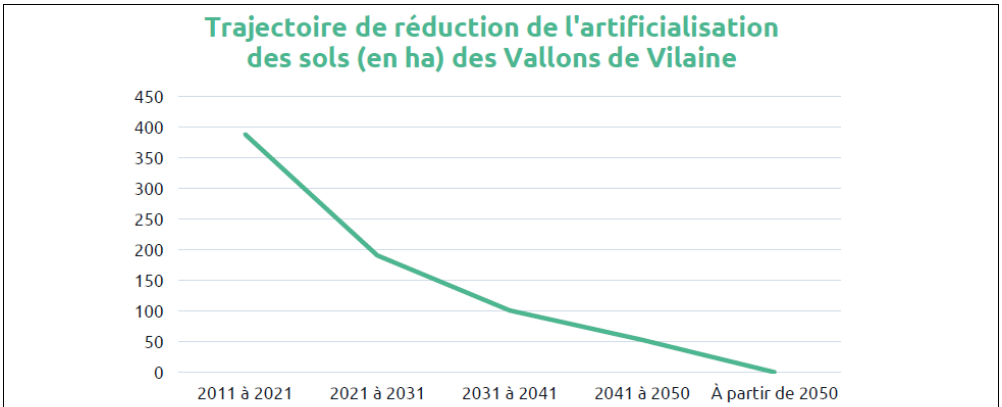
- Intégrer la consommation passée,
- Être compatible avec le rôle que le SCoT assigne à la Commune de GOVEN,
- Et prendre en compte le SRADDET Bretagne.

Du fait du quasi-arrêt de la production de logements entre 2011 et 2019, il était difficile de tenir une comparaison entre les objectifs du PADD du PLU en 2019/2021 et la consommation des terres entre 2010 et 2019. Au PADD passé, « *au global, le rythme de la consommation foncière du PLU (2ha/an) serait donc bien inférieur au 4ha/an, tout en s'inscrivant dans les orientations du SCoT avec notamment un rôle d'accueil économique conforté. Le rythme du PLU de 1,8 ha/an hors équipement est inférieur à celui du SCoT hors équipements (2,7 ha/an).* »

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213501232-20260907-DEL202609002-DE

Afin de modérer la consommation des espaces agro-naturels et pour lutter contre l'étalement urbain, la commune s'engageait, dans le PADD de 2019/2021, et sur la période 2022-2037 (15 ans), à ne pas dépasser 29,7 hectares de zones à urbaniser, dont 22 hectares de zones dédiées à l'habitat, 5,5 hectares dédiées à l'activité économique (ZA de la Corbière), et 2,2 hectares dédiées aux équipements.

Or, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) SCoT des Vallons de Vilaine approuvé en décembre 2025 prévoit la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols ci-dessous (en application de la Loi ZAN) :



Le DOO a également comme objectif, en accord avec les ambitions nationales et régionales en matière de Zéro artificialisation nette (ZAN) d'ancrer le territoire dans une démarche de réduction de la consommation foncière. Ainsi, la période d'application du SCoT a été divisée en trois décennies distinctes en matière de programmation foncière.

Or, pour la période 2021-2031, la surface des zones à urbanisée (AU) prévue pour GOVEN est de 8,54 hectares, mais il est comptabilisé une surface totale consommée entre 2021 et 2024 de 7,05 hectares.

SUR L'OBJECTIF DE LA PROMOTION D'UNE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET D'UNE GARANTIE DE L'ÉQUILIBRE DES MILIEUX

Le PLU doit tendre à :

- Protéger les réservoirs de biodiversité.
- Préserver et valoriser les principaux boisements qui participent à la qualité des milieux et à l'identité du territoire.
- Protéger le patrimoine bocager de la commune et poursuivre la restauration des haies existantes et la reconstitution de nouvelles haies.
- Préserver les corridors écologiques et améliorer leurs fonctionnalités, notamment par une meilleure continuité.
- Valoriser le caractère rural de la commune et les espaces agricoles en limitant l'étalement urbain et la consommation d'espace.
- Préserver et restaurer la qualité des eaux.
- Préserver et protéger les zones humides en concertation avec les agriculteurs et les autres utilisateurs.
- Protéger la diversifier la nature dans l'agglomération et la connecter avec les espaces situés en campagne.
- Maîtriser les nuisances et participer à la lutte contre le réchauffement climatique, et limiter la production de déchets.
- Accentuer la transition énergétique en facilitant le développement des énergies renouvelables.
- Anticiper le changement climatique.
- Prendre en compte et maîtriser les risques naturels et technologiques.

SUR L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE ET LA PRÉSERVATION DU CADRE DE VIE (Valorisation des atouts patrimoniaux et les espaces publics)

GOVEN est une commune rurale dans un cadre naturel de qualité.
Le territoire est vallonné et cadré par des vallées majeures, la vallée du Meu au Nord-Est, celle de la Vilaine à l'Est, et la vallée du Canut au Sud-Ouest.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213501232-20260907-DEL202609002-DE

Au centre, les collines cultivées dominent le paysage et nous offrent des échappées visuelles vers l'horizon urbain de Rennes au Nord et le paysage rural au Sud.
Le paysage de bocage est encore visible. Il est ponctué de nombreux hameaux. Des boisements caractéristiques, composés en partie de pins, occupent les terres les moins riches.
Le bourg présente une structure urbaine affirmée, notamment avec un centre-bourg historique très constitué prenant la forme d'un anneau articulé autour de l'église Saint-Martin. Les aménagements d'espaces publics réalisés seront poursuivis dans un souci d'harmonie avec l'identité communale.
Il existe un patrimoine architectural d'intérêt en milieu rural depuis des éléments emblématiques comme des châteaux (Blossac, la Tournerais), des chapelles (Sainte-Barbe, l'Ermitage ...) et autres demeures (la Hairie ...), jusqu'aux constructions traditionnelles constituées de longères ou de fermes), qui parfois prend la forme de hameaux bien structurés (Tresby, Louvain, Amansac, la Hillandais, la Jouannelaye, la Chapelle ...). Un petit patrimoine varié (croix, calvaire, fours à pain, puits, lavoirs, fontaines ...) ponctue le territoire communal.
Les objectifs sont par conséquent de :

- Protéger et valoriser le patrimoine architectural et urbain.
- Préserver l'identité, la lisibilité des entités paysagères.
- Conforter et compléter les lisières paysagères autour du bourg.
- Valoriser et compléter les continuités vertes.
- Aménager un espace public à l'échelle du bourg.
- Aménager des espaces publics de quartier.
- Poursuivre l'aménagement des voies et renforcer leur hiérarchisation.
- Préserver et mettre en valeur les points de vue.
- Gérer le traitement des limites parcellaires.

SUR L'HABITAT : ACCUEILLIR ET INTÉGRER LES NOUVEAUX HABITANTS ET FACILITER LES PARCOURS RÉSIDENTIELS

Dans le PADD de 2019/2021, il était estimé une population totale en 2037 à 6 045 habitants, soit une augmentation de la population des ménages de 1 419 habitants sur la période 2022-2037.
Cette estimation se base sur la construction de 641 logements neufs entre 2022 et 2037 (environ 43 logements/an), sur une surface totale pour répondre au besoin de logements sur la période estimée à environ 22 hectares (zone à urbaniser AU).
Nous avons déjà dit infra que cet objectif n'est pas en adéquation avec les objectifs fixés par le Scot pour Goven.
Les objectifs restent toutefois les même que dans le précédent PADD, mais quantitativement revus à la baisse :

- Répondre au besoin quantitatif de logements pour les govenais et pour permettre l'accueil de nouveaux habitants dans la limite prescrite par le SCoT,
- Proposer une offre diversifiée de logements pour répondre à la diversité des besoins et des contexte sociaux, bâtis et paysagers.
- Conforter l'urbanisation existante et renforcer le centre.
- Rééquilibrer le bourg de Goven autour de son centre.
- Définir des programmes d'habitat en adéquation avec le marché immobilier.
- Développer une politique foncière pour appuyer la stratégie de reconquête du centre-bourg, maîtriser le développement communal et contenir le prix du foncier.

SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FAVORISER LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL

La vie économique sur GOVEN prend plusieurs formes : activité, commerce/service, agriculture, tourisme, ...
Le SCoT définit Goven comme pôle secondaire. L'objectif est de doter la commune d'un niveau de commerces, de services et d'activités en rapport avec son statut.

- Assurer le développement économique en lien avec la croissance démographique.
- Maintenir et étoffer l'offre commerciale, prioritairement en centre-bourg.
- Poursuivre avec VHBC le développement économique à proximité du double échangeur Nord de la RD 177.
- Prendre en compte les activités en milieu rural.
- Concilier le maintien de l'activité agricole avec les besoins de développement de la commune.
- Favoriser de développement de l'offre touristique.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213501232-20260907-DEL202609002-DE

SUR LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT PAR UNE OFFRE COHÉRENTE

La Commune de Goven possède aujourd'hui un bon niveau d'équipement et de services en rapport avec son poids démographique, et possède encore des possibilités de développement. Les objectifs restent :

- Mieux structurer la répartition des équipements.
- Anticiper les besoins futurs en fonction des évolutions démographiques et des tranches d'âge.
- Renforcer la vocation de loisirs des espaces naturels majeurs.
- Développer le numérique.

SUR LES DÉPLACEMENTS : ASSURER LA MOBILITÉ POUR TOUS

- Améliorer les liens entre les différents pôles (équipement, habitat, commerces, ...).
- Créer des liaisons interquartiers et renforcer le niveau de sécurité.
- Anticiper l'augmentation du trafic et renforcer le niveau de sécurité.
- Favoriser le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture.
- Poursuivre le développement de liaisons douces à vocation multimodale et récréatives.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la procédure de révision du PLU de la commune de GOVEN prescrite ce lundi 7 septembre 2026, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Loïc HERVOIR

Secrétaire de séance,
Jean-Marie LANGE